

Le diptyque de la maturité républicaine

L'inclusion citoyenne de la Diaspora (ICD) et le Sénat

Pour une souveraineté démocratique mauricienne à territorialité démultipliée

Piliers IV et V du Quintette démocratique

Maurice n'est pas seulement une île entourée d'eau, ni même un archipel humain dispersé par les hasards de l'Histoire et les nécessités de l'économie ; elle est ce que j'appelle une **nation-rhizome transocéanique** : un corps civique né d'un faisceau d'origines, dont les racines sont multiples, dont les nœuds sont disséminés, et dont la continuité tient moins à la contiguïté du sol qu'à la persistance des liens : droits, devoirs, transmission, intérêts, influence, etc. L'archipel dit la dispersion ; le rhizome dit la structure. Ce que d'aucun nomme « diaspora » n'est donc pas tout à fait une périphérie, mais une modalité constitutive de l'être national mauricien.

De ce constat découle l'exigence d'une République qui prétend à la maturité, et en cela, ne peut demeurer prisonnière d'une conception étroite du peuple souverain, comme si la citoyenneté s'éteignait dès que l'on franchit une frontière. Il faut, sans romantisme et sans démagogie, organiser politiquement cette réalité transocéanique, point pour fragiliser la démocratie représentative, mais pour l'achever, en l'adaptant aux conditions contemporaines de la mobilité, de l'économie des compétences et des réseaux d'influence. Le présent diptyque propose une voie médiane, mais pas moins exigeante : instituer une Inclusion Citoyenne de la Diaspora (ICD) qui reconnaisse la communauté civique extraterritoriale, sans pour autant la confondre avec l'électorat résident ; et créer un Sénat qui soit l'organe du temps long, apte à stabiliser la continuité stratégique de l'État, à représenter les territoires, les corps intermédiaires ainsi que la diaspora, c'est-à-dire les nœuds de continuité de ladite nation-rhizome.

Le diagnostic : la nation à l'épreuve de sa propre morphologie

Le diagnostic est simple : Maurice a, depuis sa formation, été un pays de circulation. Circulation des peuples, d'abord, venue d'Afrique, d'Inde, de Chine et d'Europe. Circulation des capitaux, ensuite, dans une économie ouverte, insulaire, dépendante des flux. Circulation des talents, enfin, par l'émigration des diplômés, la recherche d'opportunités et l'insertion dans des réseaux professionnels mondiaux. La nation s'est constituée comme une synthèse civique ; elle se prolonge désormais comme un réseau.

Cette réalité a deux conséquences politiques majeures :

Premièrement, la République dispose d'un gisement d'intelligence, de capital social et de crédibilité internationale dont l'activation est aujourd'hui insuffisante. L'enjeu est bien moins sentimental qu'il est hautement stratégique. Une diaspora est loin d'être uniquement un ensemble d'expatriés ; elle a le potentiel considérable d'être un vecteur d'influence, une courroie d'accès à des marchés, un levier d'investissement, un relais d'expertise, une **diplomatie distribuée**. Dans un monde de compétition acharnée, d'attractivité et de guerre des normes, en faire l'impasse revient à se dépouiller volontairement d'un instrument de puissance douce non négligeable.

Deuxièmement, l'absence de cadre institutionnel clair nourrit un double risque. D'un côté, la tentation de confondre diaspora et électorat intérieur, en ouvrant sans discernement des droits politiques qui créeraient mécaniquement un ressentiment des résidents, qui vivent l'impôt, les services publics et les effets immédiats des politiques. De l'autre, la tentation inverse consistant à cantonner la diaspora au rang de décor sentimental, utile pour les discours, négligée dans les règles. Dans les deux cas, la République échoue : soit elle fragilise la légitimité du gouvernement, soit elle gaspille une ressource nationale et transocéanique.

La maturité républicaine consiste donc à articuler trois exigences en apparence contradictoires, mais conciliables par l'architecture, notamment la préservation de la responsabilité gouvernementale devant les résidents, la reconnaissance de la diaspora comme composante civique et stratégique, et l'inscription de l'ensemble dans un système institutionnel anti-improvisation, capable de résister aux cycles courts, aux emballements et aux coups de force symboliques. D'où le diptyque proposé.

L'inclusion citoyenne de la Diaspora (ICD) : doctrine, périmètre et méthode

L'ICD est tout sauf un banal slogan. Il s'agit d'une doctrine de citoyenneté extraterritoriale, limitée et structurée qui repose sur deux règles cardinales : une règle de non-interférence gouvernementale d'une part, et d'autre part, une règle d'influence structurante.

Règle de non-interférence gouvernementale

La diaspora n'entre jamais dans la fabrication des majorités gouvernementales. Elle ne vote nullement pour l'Assemblée nationale. Cette règle est avant tout une protection de la légitimité démocratique. Le gouvernement doit être comptable devant ceux qui vivent en permanence les politiques publiques, en supportent les coûts et en éprouvent les effets immédiats. C'est la condition minimale pour éviter la critique la plus déstabilisatrice, mais légitime : « des non-résidents décideraient du quotidien des résidents ».

Règle d'influence structurante

La diaspora entre cependant pleinement dans la fabrique du temps long, par une représentation dédiée au Sénat. Elle y apporte ce que l'électorat résident ne peut offrir de manière symétrique : réseaux internationaux, expertise sectorielle, connaissance comparée des systèmes, capacité d'attraction (investissement, recherche, innovation, etc.), et projection diplomatique et de *soft power*. La diaspora ne gouverne pas, ce n'est pas son rôle ; elle contribue à stabiliser, éclairer et orienter sur les domaines où sa haute valeur ajoutée est maximale.

Cette doctrine répond par conséquent frontalement à l'objection majeure : « Pourquoi des citoyens non-résidents auraient-ils voix au chapitre ? » Réponse : ils ne décident jamais du quotidien gouvernemental, mais participent à une chambre dont l'objet est la continuité stratégique et la protection des équilibres cardinaux. Autrement dit, la République ne *donne* pas un pouvoir indifférencié ; elle construit un pouvoir spécialisé.

Sur le plan pratique, l'ICD exige un cadre technique sobre mais rigoureux, sans lequel l'idée sera commérée, comme une promesse creuse. Les principes directeurs sont les suivants :

a) Registre électoral consulaire unifié

Inscription active (*opt-in*) sur un registre unique, administré par l'État, avec preuve d'identité et de résidence à l'étranger, afin d'éviter doublons, fantômes et votes multiples. Une inscription active protège la légitimité : on ne "compte" pas une diaspora supposée ; on reconnaît une diaspora juridiquement établie.

b) Calendrier stabilisé et date de clôture

Date limite d'inscription plusieurs mois avant l'élection, pour figer la liste, sécuriser l'organisation et pour enfin rendre la contestation juridiquement traitable.

c) Chaîne de vote hiérarchisée par la confiance

Priorité au vote en présentiel consulaire là où c'est possible, puis au vote postal strictement encadré. Le vote électronique ne doit pas être un fétiche moderniste : il n'est admissible qu'à la condition d'un cadre légal robuste, d'audits indépendants et d'une preuve de sécurité raisonnable. Il faut ici préférer la légitimité à la facilité.

d) Transparence, audit, contestation

Publicité des procédures, audits de sécurité (au moins en synthèse), mécanismes de recours, observateurs. L'ICD ne peut pas être seulement une ouverture politique ; elle doit être une fabrique d'intégrité.

Ainsi définie, l'ICD n'est plus geste symbolique, mais devient une disposition de souveraineté qui traduit institutionnellement la réalité de la nation-rhizome transocéanique, sans créer de court-circuit démocratique.

« Ignorer cette diaspora, c'est amputer la nation d'une part substantielle d'elle-même, c'est se priver de ses talents, de ses perspectives et de son rayonnement. »

L'illusion du *Best Loser System* (BLS)

L'abolition du BLS, si elle est une nécessité démocratique – comme l'a confirmé le Comité des droits de l'homme de l'ONU dans sa décision *Rezistans ek Alternativ c. Maurice* (2012) – laisse un vide. Le BLS, malgré ses défauts congénitaux (assignation identitaire, fossilisation des catégories, incitation au communautarisme), avait pour fonction (ou prétention) d'assurer une représentation des minorités. Sa suppression, sans mécanisme de substitution, risque de créer une angoisse de la représentation.

Le Quintette répond à cette angoisse non pas en recréant des « cases » communautaires, mais en élargissant la définition même de la citoyenneté. Si l'on refuse de définir le citoyen par son appartenance ethnique ou religieuse, il devient alors possible et souhaitable de le définir par son allégeance à la nation, indépendamment de sa résidence géographique.

« La citoyenneté n'est pas géographique par définition, mais par appartenance à la nation. »

Du « Brain Drain » au « Brain Gain » : le pari de la reconnexion

L'ICD est une révolution copernicienne dans la conception de la citoyenneté mauricienne. Elle transforme le « Brain Drain » en « Brain Gain ». En donnant une voix politique à la diaspora, on la reconnecte organiquement au destin du pays. L'exilé redevient un citoyen à part entière. L'investissement n'est plus seulement financier (remises, investissements immobiliers), il devient aussi politique, intellectuel et affectif.

Le Quintette propose de transformer ce qui est aujourd'hui perçu comme un exil, une perte de capital humain et intellectuel, en une ressource, une extension de la présence mauricienne dans le monde. En donnant une voix politique à ces citoyens de l'étranger, on les incite à y investir – à part leurs espèces sonnantes et trébuchantes – leur intelligence, leurs réseaux et leur attachement. On fait de la diaspora davantage une avant-garde active, plutôt qu'une simple périphérie nostalgique.

Une représentation spécifique, pas une interférence

L'enjeu est d'intégrer cette nouvelle composante du corps électoral sans déstabiliser l'équilibre politique intérieur. Une intégration maladroite pourrait voir les circonscriptions locales submergées par un électorat distant, déconnecté des enjeux du quotidien. C'est ici que l'architecture bicamérale du Quintette révèle toute son ingéniosité.

La diaspora ne votera pas pour l'élection de l'Assemblée nationale, qui est le « moteur » de l'action gouvernementale et le lieu de la légitimité politique directe. Elle élira ses propres représentants au sein de la seconde chambre, le Sénat.

« Cette solution est d'une grande élégance constitutionnelle. Elle accorde une représentation politique réelle et spécifique à la diaspora, tout en préservant l'Assemblée nationale comme le centre de gravité de la vie politique nationale. Elle intègre sans perturber, elle inclut sans déséquilibrer. »

Modalités pratiques

Les modalités pratiques, précisées par les documents de support, sont les suivantes :

Paramètre	Spécification
Qui vote ?	Tout citoyen mauricien détenteur d'un passeport en cours de validité et inscrit sur les listes électorales consulaires. Le principe est celui de la nationalité, sans restriction liée à une éventuelle double nationalité.
Pour qui ?	La diaspora élit, au suffrage universel direct, 5 Sénateurs de la diaspora (option paramétrique : 6 si l'inscription consulaire dépasse un seuil prédéfini) . Ces derniers siégeront à la Chambre Haute, où ils porteront la voix et les préoccupations des Mauriciens de l'étranger, notamment sur les questions de politique étrangère, de fiscalité des non-résidents, d'accords bilatéraux, ou de rayonnement culturel, littéraire, économique, diplomatique, etc.
Comment ?	Le vote pourra s'effectuer soit de manière physique dans les ambassades et consulats, soit par le biais d'un vote électronique sécurisé, sur le modèle estonien, dont l'avance est réelle mais régulièrement discutée ; ce qui plaide, a fortiori, pour un cadre légal strict, des audits indépendants et une transparence minimale des procédures.

Philosophie du IV^e Pilier

« Le quatrième pilier du Quintette est bien davantage qu'une commodité électorale ajoutée au gré des temps : c'est une décision de philosophie politique, un acte de reconnaissance à l'échelle du siècle, qui déplace les frontières de la communauté nationale à l'heure où les vies s'éparpillent sans se renier. Il dit que la patrie n'est pas seulement une terre où l'on naît, mais un lien qui oblige ; et que la souveraineté, si elle veut demeurer entière, ne peut se contenter de compter ses citoyens quand ils sont présents, ou lorsqu'ils ne reparaissent dans l'imaginaire public qu'à l'heure des transferts, des investissements et des remises ; puis de les oublier quand ils sont loin. Elle doit compter tous ses enfants, et leur donner, en retour, la certitude de pouvoir compter sur elle, quels que soient le rivage et la distance. »

Le Sénat comme boussole et garde-fou de la république

La chambre des continuités, du temps long et des nœuds nationaux

L'architecture du Quintette démocratique culmine avec son cinquième et dernier pilier, celui de la « sagesse » : la création d'une seconde chambre, le Sénat. Le Sénat n'est pas ici une minauderie institutionnelle. Dans une nation-rhizome, la représentation ne doit pas seulement refléter des individus alignés sur un territoire, mais doit représenter des nœuds de continuité : le local (territoires), le structurant (corps intermédiaires) et l'extraterritorial (diaspora). Le bicamérisme devient alors une mise en forme de la morphologie réelle de la nation.

Loin d'être une grossière réplique de l'Assemblée nationale ou un ajout protocolaire, cette institution est pensée comme la clé de voûte de l'édifice, l'organe qui assure la cohérence de l'ensemble et introduit cette temporalité différente, unique, et dans le cœur battant de la machine étatique.

« Si l'Assemblée nationale, issue du suffrage universel direct, est le « moteur » de l'action politique, alors le Sénat en est la « boussole et le garde-fou ». »

Le Sénat proposé est un bicamérisme asymétrique, où l'Assemblée nationale conserve l'initiative gouvernementale et la primauté sur les lois ordinaires, et où le Sénat exerce un pouvoir de révision, de temporisation et de protection sur les domaines cardinaux. Ainsi, le système évite le double écueil de l'hyper-majoritarisme instable d'un monocamérisme, dont le système mauricien actuel est frappé, et la paralysie d'un bicamérisme parfaitement symétrique.

A) Composition : légitimité démocratique, territoire, expertise et diaspora

Le Sénat doit combiner quatre registres : représentation des territoires, représentation des corps intermédiaires, représentation de la diaspora et apport d'expertise encadrée. Une architecture robuste peut articuler :

- Des sénateurs élus au suffrage indirect par les élus locaux assimilables à de grands électeurs : conseillers de village, municipaux et de district, afin d'assurer la représentation territoriale et de donner aux collectivités une voix nationale intelligemment structurée ;
- Un contingent de sénateurs issus de la diaspora, élus par les inscrits au registre consulaire unifié, sur des circonscriptions extérieures cohérentes (par grandes zones géographiques / couvrant les cinq continents), afin de représenter le rhizome extraterritorial de façon parfaitement légitime ;
- Un contingent limité de sénateurs nommés par le Président de la République parmi la société civile, les ONG et des experts, sous réserve d'auditions publiques, de critères de compétence et d'incompatibilités strictes, pour éviter toute capture partisane.

La logique est simple : le Sénat ne doit pas être une chambre de récompense ; il doit être une chambre de continuité.

B) Attributions : protéger le temps long, encadrer le cardinal

Le Sénat doit être compétent, en priorité, sur les textes et décisions qui engagent la souveraineté au long cours, notamment : réformes constitutionnelles, architecture électorale, traités, conventions fiscales majeures, sécurité maritime, intégration régionale, grandes orientations de développement et mécanismes de protection des droits fondamentaux. Sur ces domaines, l'improvisation coûte bien trop cher : elle abîme la crédibilité extérieure, fragilise l'économie et crée des vulnérabilités stratégiques.

C) Procédures anti-blocage : éviter la paralysie sans renoncer aux garde-fous

Pour neutraliser l'objection classique – « le bicamérisme paralyse » – le dispositif doit prévoir des délais de navette, des mécanismes de conciliation, et, pour les lois ordinaires, la possibilité d'un dernier mot de l'Assemblée nationale. Le Sénat temporise ; il ne prend pas en otage. Sur les domaines cardinaux, le veto sénatorial peut être renforcé, mais toujours motivé, public et solidement encadré par des seuils de majorité. Un veto non motivé est un caprice ; un veto strictement motivé est un acte de rationalité institutionnelle.

La finalité n'est pas de créer un pouvoir concurrent, mais de doter la République mauricienne d'un organe de stabilisation et de cohérence, capable de résister aux cycles courts, aux emballements et aux improvisations qui coûtent, à long terme, la crédibilité internationale de l'État, de toute la nation finalement. Dans ce schéma, l'ICD donne une forme civique à la réalité diasporique ; et le Sénat donne une forme institutionnelle à la continuité. L'un sans l'autre serait inachevé. Ensemble, ils composent le diptyque d'une maturité démocratique, républicaine et souveraine : reconnaître ce que Maurice est – **une nation-rhizome transocéanique** – et se donner les institutions qui empêchent cette vérité de demeurer simple et insipide motif littéraire.

La richesse des légitimités

Pour ne pas être une simple chambre d'enregistrement ou un rival stérile de l'Assemblée, une seconde chambre doit tirer sa légitimité d'une source différente. Le Sénat du Quintette est précisément conçu en ce sens. Par sa composition tripartite et son effectif de 33 membres, il ne se veut pas la représentation du peuple en tant que corps unitaire (attribut de l'Assemblée), mais celle des forces sociales organisées, des corps intermédiaires et des territoires, c'est-à-dire des ressorts permanents de la nation.

Collège	Nombre	%*	Mode d'élection	Fonction
Territoires	22	67%	Élus par les grands électeurs locaux (conseillers municipaux, de district, membres de l'Assemblée Régionale de Rodrigues)	Voix des périphéries, ancrage local, représentation de Rodrigues et Agaléga
Société Civile	6	18%	Nommés par le Président après consultation formalisée des corps intermédiaires	Expertise technique, légitimité non partisane, voix des forces sociales structurantes
Diaspora	5	15%	Élus au suffrage universel direct par les Mauriciens de l'étranger	Lien organique avec la nation extraterritoriale, perspective internationale

*Note : pourcentages arrondis

Tableau 1 : Composition du Sénat mauricien selon le Quintette

Cette composition hétérogène fait du Sénat une chambre de décélération et de réflexion, un lieu où le temps court des logiques d'appareil et la chorégraphie des postures rencontre le temps long des réalités territoriales, sociales, culturelles et diplomatiques.

La mécanique du bicamérisme asymétrique : modérer sans bloquer

La grande crainte associée au bicamérisme est celle du blocage institutionnel. Le Quintette écarte d'emblée ce péril en concevant un système de pouvoirs asymétriques, où le Sénat dispose d'une autorité différenciée selon la nature des lois.

Le veto suspensif (législation ordinaire et budget)

Le principe général est que l'Assemblée nationale, expression directe de la souveraineté populaire, a le dernier mot sur la législation ordinaire et le budget. Le Sénat intervient alors par le biais d'un **veto suspensif**. Il examine les textes votés par l'Assemblée, peut les amender et, en cas de désaccord persistant, les renvoyer pour une seconde lecture. Il impose ainsi un délai de réflexion, une « navette » parlementaire qui force le gouvernement et sa majorité à réexaminer leur copie, à affiner leur argumentation et, potentiellement, à rechercher un compromis plus large.

« C'est sa fonction de « boussole » : le Sénat ne dicte pas la destination, mais oblige le capitaine à vérifier sa route. »

Le veto absolu (domaines cardinaux)

Cependant, dans un nombre de domaines strictement et limitativement énumérés, qui touchent aux fondements mêmes du pacte républicain, souverain et démocratique, le Sénat se mue en « garde-fou » et dispose d'un **veto absolu**. Son accord est alors indispensable à l'adoption de la loi.

Domaine	Justification
Lois de révision constitutionnelle	Protection de la loi fondamentale contre les amendements précipités
Lois organiques (système électoral, fonctionnement des institutions)	Préservation des règles du jeu démocratique
Lois touchant aux droits et libertés fondamentaux	Sanctuarisation des droits de l'homme
Lois relatives à l'autonomie de Rodrigues	Protection des intérêts des territoires périphériques

Tableau 2 : Les quatre domaines du veto absolu sénatorial

« Sur ces sujets cardinaux, le Sénat est le verrou de sécurité ultime de la République. Il empêche une majorité parlementaire, même légitime, de défaire par une loi de circonstance les principes qui la fondent. Il protège la démocratie contre ses propres entraînements. »

Comparaisons internationales

La représentation des diasporas dans le monde

Le Quintette s'inspire des meilleures pratiques internationales tout en innovant. L'examen comparatif révèle que la représentation parlementaire des diasporas est un phénomène relativement rare, mais en expansion.

Pays	Chambre basse	Chambre haute	Total	Population diaspora	Mode d'élection
France	11	12	23	~3,5 millions	Direct (AN), Indirect (Sénat)
Italie	12	6	18	~5,8 millions	Direct (les deux)
Portugal	4	-	4	~5 millions	Direct
Croatie	3	-	3	~1,2 million	Proportionnel
Cap-Vert	6	-	6	~700 000	Direct
Roumanie	4	2	6	~5 millions	Direct
Maurice (proposé)	0	5	5	~200 000	Direct

Tableau 3 : Représentation parlementaire des diasporas dans le monde (les chiffres ci-dessus sont indicatifs)

Note : les ordres de grandeur de population diasporique varient selon les définitions (citoyens, personnes nées dans le pays, descendants, inscription consulaire) et les sources (ONU/UNDESA, OCDE, registres consulaires).

Observations clés :

- Le modèle français** figure parmi les plus développés, avec une représentation dans les deux chambres. Cependant, les sénateurs représentant les Français de l'étranger sont élus au suffrage indirect par l'Assemblée des Français de l'Étranger (AFE), ce qui dilue le lien démocratique direct ;
- Le modèle italien** accorde une représentation directe dans les deux chambres, mais cela a parfois créé des tensions avec les circonscriptions métropolitaines ;
- Le modèle mauricien proposé** est unique : il concentre la représentation de la diaspora au Sénat uniquement, par élection directe. C'est une solution plus élégante et moins perturbatrice que les modèles français ou italien ;

Le bicamérisme dans les petits États

L'objection classique au bicamérisme dans les petits États est celle de la redondance et du coût. *Pourquoi deux chambres quand une seule suffirait ?* L'étude de D. O'Brien (2018) sur le bicamérisme dans les Caraïbes du Commonwealth apporte une réponse nuancée.

« Almost half of the bicameral legislatures in the world are located in relatively small states. This challenges the conventional theory that associates unicameralism with small size, a unitary state and homogeneity. »

Pays	Population	Sénateurs	Mode de désignation	Ratio pop./sénateur
Barbade	287 000	21	Nommés	13 667
Jamaïque	2,9 millions	21	Nommés	138 095
Trinidad & Tobago	1,4 million	31	Nommés	45 161
Bahamas	390 000	16	Nommés	24 375
Antigua & Barbuda	97 000	17	Nommés	5 706
Maurice (proposé)	1,3 million	33	Mixte (élus/nommés)	39 394

Tableau 4 : Comparaison des Sénats caribéens

Note : populations arrondies ; ratios calculés à titre indicatif.

Observations clés (continue) :

- 1. Tous les Sénats caribéens sont **entièrement nommés** (pas d'élection directe) ;
- 2. Le Sénat du Quintette, avec son système **mixte** (élus et nommés), est bien plus démocratique ;
- 3. Le ratio population/sénateur de Maurice (39 394) est comparable à celui de Trinidad & Tobago.

L'articulation systémique : le binôme comme clé de voûte

Le Sénat comme pièce maîtresse

« Le Sénat est moins une complication qu'elle est une complexification vertueuse de l'architecture institutionnelle. Il est la pièce maîtresse qui permet d'articuler la justice (RPI), la stabilité (PMS) et l'inclusion (Diaspora) en un tout cohérent, sans que l'une de ces exigences dévore les autres. »

Articulation avec les autres piliers

Avec la RPI-Sainte-Laguë (Pilier I)

La Représentation proportionnelle intégrale paramétrée à Sainte-Laguë, en traduisant le plus fidèlement possible la diversité de toutes les opinions, génère des majorités parlementaires plus étroites. Le Sénat, par son pouvoir de modération, tempère ces majorités et incline à la composition plutôt qu'à la brutalité.

Avec la PMS (Pilier II)

La Prime majoritaire de stabilité procure ce « bonus » au vainqueur pour assurer la gouvernabilité sans écrasement. Le Sénat est le contrepoids à cette prime. Si la PMS garantit la stabilité, le Sénat ajoute un seuil de garantie que cette stabilité ne se transforme jamais en hégémonie, comme il est le cas présentement.

Avec le RIPC (Pilier III)

Le Sénat, en tant que gardien de la Constitution, est un acteur clé dans le processus du Référendum d'initiative populaire constituant, attendu qu'il peut proposer des contre-projets et éclairer le débat public, ce qui ajoute une couche de réflexion avant le vote populaire.

Avec l'ICD (Pilier IV)

Le Sénat est le lieu naturel de la représentation de la diaspora. C'est ici que les 5 sénateurs élus par les Mauriciens de l'étranger siégeront, portant la voix de la « nation hors les murs », de la nation-rhizome transocéanique dans la délibération nationale.

Application au contexte mauricien

Les pathologies actuelles

Le système politique de la république souffre de plusieurs pathologies, et que le binôme ICD-Sénat est conçu pour guérir, notamment :

- **L'exclusion de la diaspora** : 200k+ de citoyens sans voix politique ;
- **L'absence de contre-pouvoir législatif** : Le monocamérisme actuel laisse le gouvernement sans frein institutionnel ;
- **La fragilité des droits fondamentaux** : Une majorité simple peut modifier la Constitution ;
- **La marginalisation des territoires périphériques** : Rodrigues et Agaléga n'ont pas de représentation institutionnelle stable.

Les remèdes apportés

Pathologie	Remède du Quintette
Exclusion de la diaspora	5-6 sénateurs élus par les Mauriciens de l'étranger
Absence de contre-pouvoir	Veto suspensif du Sénat sur la législation ordinaire
Fragilité des droits	Veto absolu du Sénat sur les lois constitutionnelles et les droits fondamentaux
Marginalisation des territoires	22 sénateurs des territoires, dont des représentants de Rodrigues et Agaléga

La sagesse rendue corps

Le binôme ICD-Sénat est bien davantage qu'un simple ajustement technique. C'est une décision de civilisation. Il dit que la République mauricienne, à l'aube de son deuxième demi-siècle d'indépendance, est prête à embrasser une conception élargie de la citoyenneté et une architecture institutionnelle de décélération sophistiquée.

« Le Sénat du Quintette, c'est la sagesse rendue corps, la prudence enchâssée dans la mécanique même des institutions : la garantie que le moteur de la République, si puissant soit-il, ne s'emballera jamais jusqu'à entraîner le véhicule de l'État dans une sortie de route ; que la force, au lieu de dérapier, demeurera tenue par la règle, orientée par le bien commun et retenue par l'horizon de durée. »

Références

1. Lebon, Denis B. Patrice (2026). Grammaire de la souveraineté - Réapprendre à compter le peuple.
2. Banque mondiale – Indicateur : « Personal remittances, received (% of GDP), Mauritius ». Données consultées 2026.
3. Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (France) – Représentation des Français établis hors de France.
4. Comité des droits de l'homme de l'ONU. (2012). Rezistans ek Alternativ c. Maurice. Communication n° 2088/2011.
5. Valimised.ee (Estonie) – Statistiques officielles du vote par Internet.
6. OSCE/ODIHR – Références et avis sur la législation électorale estonienne et le vote par Internet.
7. Wikipedia. (2026). French legislative constituencies for citizens abroad. Consulté le 3 février 2026.
8. Boldrini, M. (2024). An Analysis of Italian MPs in Overseas Constituencies. *Politics and Governance*.
9. Senato della Repubblica (Italie) – Informations institutionnelles sur la circonscription Estero et l'allocation des sièges.
10. O'Brien, D. (2018). Bicameralism in Small States: The Experience of the Commonwealth Caribbean. *The Journal of Imperial and Commonwealth History*, Vol. 47, No. 3.
11. International IDEA – Italy: External voting and overseas representation